

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du LUNDI 08 FÉVRIER 2010 à 19 heures
Compte-rendu sommaire
(relevé des délibérations)

Présents : François MURILLO, *Maire*, Gérard CMBUS, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Francine DOUILLET-SOUM, Laurence ARTIGUES, René CLERC, Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Guy PIQUEMAL, Jean-Pierre MORERE, Sylviane POULET, José GARCIA, Christian ROUCH, Cécile ESTAQUE, Christel LLOP, Carole DURAN FILLOLA, Nathanaël BORDES, Roger PORTET, Marie-Madeleine NICOLOFF, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Marion COUMES, Christine NINGRES SAINT-MARC.

Absents excusés ayant donné procuration : Michel DAVID (procuration à François MURILLO), Nathalie AURIAC (procuration à René CLERC), Pierre LOUBET (procuration à José GARCIA), Marie-Hélène GASTON (procuration à Jeanine MÉRIC),
Secrétaire de séance : Laurence ARTIGUES.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2009

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

URBANISME ET TRAVAUX

- Création d'une Z.A.D. (zone d'aménagement différé)
- Vente d'une parcelle à Monsieur Roger MEZZAVILLA
- Acquisition de parcelles à Monsieur Roger MEZZAVILLA
- Vente d'une parcelle à Madame Nathalie SENTENAC
- Acquisition de parcelles à Madame Nathalie SENTENAC

QUESTIONS OU INFORMATIONS DIVERSES

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2009

Le compte rendu est approuvé comme suit :

- votants : 29
- pour : 24
- abstentions : 5 (Roger PORTET, Marie-Madeleine NICOLOFF, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Marion COUMES).

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget.

Aussi Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses suivantes, qui seront reprises au budget primitif 2010 :

- dépenses d'acquisition des vestiaires pour les services techniques et les services de la voirie municipale pour **3.000,00 €** (trois mille euros) ;
- dépenses d'acquisition pour de l'électro-ménager à l'école Guynemer pour **850,00 €** (huit cent cinquante euros) ;

- dépenses de travaux concernant la réfection des trottoirs de la rue Jules Desbiaux pour **40.846,09 €** (quarante mille huit cent quarante six euros neuf centimes) ;
- dépenses de travaux concernant la réalisation de l'extension du Club des Loisirs pour **50.000,00 €** (cinquante mille euros) ;
- dépenses de subventions façades et de subventions dans le cadre de l'O.P.A.H. pour **9.791,34 €** (neuf mille sept cent quatre vingt onze euros trente quatre centimes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions ci-avant énoncées et autorise M. le Maire à engager et mandater les dépenses ci-dessus.

Le vote donne les résultats suivants :

Vote pour :	29
Vote contre :	0
Abstention :	0

Création d'une Z.A.D. (zone d'aménagement différé)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les intérêts que représente la création d'une **Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.)** telle que définie par les articles L. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme, sur le secteur de **Lambège** de la commune de Saint-Girons pour permettre :

- ◆ d'acquérir des biens,
- ◆ de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'opération et d'action d'aménagement ayant pour objet l'accueil, le maintien ou l'extension des activités économiques.

La Zone d'Aménagement Différé, située sur l'emprise d'activité des anciennes papeteries Meylan 60 et sur des parcelles prolongeant le site au sud-ouest, aura pour objectif le maintien d'activités économiques sur le site, ainsi que sa restructuration.

Une grande partie des parcelles est située sur la rive gauche du Lez. Des parcelles situées sur la rive droite sont également incluses, de façon à favoriser une liaison directe vers l'avenue Fernand Loubet.

En effet il apparaît indispensable de pérenniser l'activité économique dans ce secteur en tirant bénéfice de structures industrielles existantes et desservies directement par la RD 618, situées dans un secteur à identité industrielle et artisanale marquée, ayant des marges de manœuvre intéressantes en terme d'aménagement et de développement.

La zone sur la rive gauche du Lez doit prendre pied sur la zone située sur la rive droite, où se trouve un évident potentiel de développement et communiquant avec la RD 117 par l'intermédiaire de l'avenue Fernand Loubet.

Monsieur le Maire propose :

- le classement en Z.A.D. des parcelles concernées, énumérées sur la liste annexée à la présente et localisées sur le plan parcellaire également ci-annexé ;
- de demander à Monsieur le Préfet de l'Ariège de bien vouloir créer sur cette zone une Zone d'Aménagement Différé ;

- de déléguer à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons l'exercice du droit de préemption urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir à l'intérieur de la **Zone d'Aménagement Différé**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte toutes les dispositions ci-avant énoncées. Le vote donne les résultats suivants :

Vote pour :	29
Vote contre :	0
Abstention :	0

Vente d'une parcelle à Monsieur Roger MEZZAVILLA

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 02 octobre 2007 le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la vente d'une parcelle à Monsieur Roger MEZZAVILLA demeurant au Hameau de Gouaset.

Cette vente vient en compensation de l'aliénation consentie par M. Mezzavilla au profit de la ville, en régularisation d'une modification du tracé de la voie communale desservant ce secteur.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Sections	Numéros		
C	1239	Gouaset	340

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, le rapporteur propose :

- de consentir à la vente du bien susdit moyennant la somme de un euro (1 €) ;
- de charger Maîtres Jacques BONNEAU et Cécile GHIDALIA, Notaires Associés à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte sus-dit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement vendu a été évalué à la somme de cent soixante euros (160 €) par le Service des Domaines qui a donné son avis le 03 décembre 2009 ;
- de motiver le prix de vente de un euro, en décalage avec l'évaluation domaniale, par la compensation sus évoquée, consentie par Monsieur Roger MEZZAVILLA à la ville de Saint-Girons et pour la même somme de un euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions ci-avant énoncées .

Le vote donne les résultats suivants :

Vote pour :	29
Vote contre :	0
Abstention :	0

Acquisition de parcelles à Monsieur Roger MEZZAVILLA

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 02 octobre 2007 le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'acquisition de parcelles à Monsieur Roger MEZZAVILLA demeurant au Hameau de Gouaset, en régularisation d'une situation de fait et anormale.

Il s'agit des terrains suivants :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Sections	Numéros		
C	1236	Gouaset	535
C	1234	Gouaset	486
TOTAL			1.021

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition des parcelles susdites moyennant la somme de un euro (1 €) ;
- de charger Maîtres Jacques BONNEAU et Cécile GHIDALIA, Notaires Associés à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte sus-dit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis est évalué à la somme de quatre cent quatre vingt dix euros (490 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions ci-avant énoncées.

Le vote donne les résultats suivants :

Vote pour :	29
Vote contre :	0
Abstention :	0

Vente d'une parcelle à Madame Nathalie SENTENAC

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2009 le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la vente à Madame Nathalie SENTENAC d'une parcelle communale située en bordure de la rue Auguste Renoir afin de lui permettre de clôturer sa propriété de manière satisfaisante.

Il est rappelé qu'en compensation, la ville de Saint-Girons recevra de la part de Madame Sentenac une superficie de terrain équivalente et à cet endroit.

La parcelle vendue par la commune est la suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Sections	Numéros		
D	3583	La Plaine	16

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, le rapporteur propose :

- de consentir à la vente du bien susdit moyennant la somme de un euro (1 €) à Madame SENTENAC Nathalie demeurant 1 rue Auguste Renoir à Saint-Girons ;
- de charger Maître Jacques BONNEAU, Notaire à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte sus-dit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement vendu a été évalué à la somme de soixante dix euros (70 €) par le Service des Domaines qui a donné son avis le 08 décembre 2009 ;
- de motiver le prix de vente de un euro, en décalage avec l'évaluation domaniale, par la compensation sus évoquée, consentie par Madame Nathalie SENTENAC à la ville de Saint-Girons et pour la même somme de un euro (1 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions ci-avant énoncées .

Le vote donne les résultats suivants :

Vote pour :	29
Vote contre :	0
Abstention :	0

Acquisition de parcelles à Madame Nathalie SENTENAC

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2009 le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'acquisition à Madame Nathalie SENTENAC de parcelles de terrain situées en bordure de la rue Auguste Renoir, en compensation de la vente à son profit d'un terrain par la commune de Saint-Girons pour que Mme Sentenac puisse clôturer sa propriété de manière satisfaisante.

Les parcelles présentement achetées par la commune sont les suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Sections	Numéros		
D	3586	La Plaine	1
D	3587	La Plaine	18
TOTAL			19

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition des parcelles susdites moyennant la somme de un euro (1 €) ;
- de charger Maître Jacques BONNEAU, Notaire à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte sus-évoqué ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;

- de soumettre les biens présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière préalablement à son classement dans le domaine public ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que les biens présentement acquis sont évalués à la somme de quatre vingt trois euros (83 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions ci-avant énoncées.

Le vote donne les résultats suivants :

Vote pour :	29
Vote contre :	0
Abstention :	0

Questions diverses posées par Mme Christine NINGRES SAINT MARC

Avant de clore la séance à 20 heures, Monsieur le MAIRE apporte à Madame Ningres Saint-Marc des précisions sur des questions concernant les salles municipales et sur les terrains appartenant à la papeterie de Lédar.

Le Maire,

François MURILLO